



ARRETE MUNICIPAL 84/23-PM  
REGLEMENTANT LA CIRCULATION LORS DE LA PROCESSION  
« FESTA DELLA MIRACOLOSA »  
DIMANCHE 17 SEPTEMBRE 2023

Nous Yannick BERNARD, Maire de CARROS,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-35, L-2211-1 à L2212, L2212-5 et L2213 à L2213-31 ;

Vu l'article 25 du titre de la loi du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 417-10, R 417-11, R 412-28, R 411-28 et R412-26

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents ;

Vu la demande de l'association les Italiens du Sud le 31 août 2023 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la procession le dimanche 17 septembre 2023 entre 10h et 11h, il y a lieu de régler la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -Le dimanche 17 septembre 2023, à partir de 10h00, les routes seront fermées à la circulation, au fur et à mesure du déroulement de la procession :

- Du Chemin de la Chapelle jusqu'au croisement du Chemin des Launes
- Route des Plans jusqu'à la place Frescolini
- De la place Frescolini jusqu'au chemin de la Chapelle

ARTICLE 2 - Les organisateurs auront à leur charge la sécurité des participants : ils seront chargés de mettre en place des barrières pour fermer les routes au fur et à mesure de leur passage, et veilleront à porter les équipements de sécurité adéquats (gilets, etc...).

ARTICLE 3 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux pour excès de pouvoir peut-être déposé au Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois.

ARTICLE 4 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CARROS, le Capitaine des Sapeurs Pompiers de Carros, Monsieur le Chef de Poste, responsable de la Police Municipale de CARROS, Madame la Directrice Générale des Services, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.  
Un exemplaire leur sera transmis pour ampliation

Le Maire  
Conseiller départemental des Alpes-Maritimes  
Conseiller métropolitain Nice Côte d'Azur



Yannick BERNARD